

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize, le premier mars à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2016.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, MERCIER Anne-Gaëlle et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BERNARD Denis, CRUZ Jean-Louis, LAGORS Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, PIGANIOL Céline, SANCHEZ Sandrine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MERCIER Anne-Gaëlle.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

Point 4 : Classement en voirie communale du nouveau tracé du chemin du Turel

Point 5 : Organisation des temps scolaires pour la rentrée de septembre 2016

Point 6 : Adhésion au groupement de commandes pour choix d'un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des poteaux et bouches d'incendie.

01.03.16 – 01 Nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Save et Garonne : confirmation des conseillers communautaires de Daux

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 5 février 2016, a fixé le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Save et Garonne à 37. La représentation de la commune de Daux reste fixée à 3 sièges.

Les conseillers communautaires précédemment élus conservent donc leurs sièges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal confirme dans leurs fonctions les conseillers communautaires :

LAGORCE Patrice
BINET-GAUBERT Véronique
SANDREAU Claude

01.03.16 – 02 Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Daux du 2 novembre 2015, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation des éclairages des terrains de tennis :

- Dépose de 16 projecteurs existants,
- Fourniture et pose de 16 projecteurs 400 SHP sur les supports conservés,
- Dépose des 2 commandes existantes, fourniture et pose de 2 commandes neuves avec l'horloge astronomique et compteur horaire, équipées d'inter à clé – vérification des valeurs d'isolement des conducteurs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 929 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 071 €
Total	44 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 21 071 € correspondant à la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et à prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

01.03.16 – 03 Indemnités de fonction au 01.01.2016

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant en est de 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Monsieur le Maire souhaitant expressément, comme la loi l'autorise pour les communes de + de 1000 habitants, bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème et identique à celle antérieurement perçue soit 23 % de l'indice brut 1015, il sollicite l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette dérogation.

Le tableau récapitulatif des indemnités versées est joint à la présente délibération.

Ces indemnités seront respectivement imputées aux articles 6531, 6533, 6534 du budget de la commune.

01.03.16 - 04 Classement en voirie communale du nouveau tracé du chemin du Turel

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du domaine du Turel l'assemblée des copropriétaires a demandé le classement en voirie communale du nouveau tracé du chemin du Turel permettant l'accès à la propriété concernée et garantissant la continuité dudit chemin du Turel.

L'assemblée des copropriétaires se propose par ailleurs de céder pour l'euro symbolique l'emprise de la nouvelle voie.

D'autre part, le service voirie de la Communauté de Communes Save et Garonne a validé les travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De classer en voirie communale le nouveau tracé du chemin du Turel au droit du domaine de Turel,
- D'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de la voie à savoir les parcelles 853, 849, 921, 905, 912, 916, 907, 922, 924, 919, 910, 914, 841 et 843 de la section A,
- De déclasser en chemin rural l'ancienne emprise lorsque l'acquisition sera réalisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

01.03.16 - 05 Organisation des temps scolaires pour la rentrée de septembre 2016

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure consultative de définition des horaires de fonctionnement de l'école 0310445R-E.E.PU--DAUX, le directeur académique des services de

l'éducation nationale de la Haute-Garonne a transmis à la commune un projet d'horaire de fonctionnement pour la rentrée de septembre 2016, horaire pour lequel l'inspecteur de l'éducation nationale a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– Approuve les horaires de fonctionnement de l'école 0310445R-E.EPU--DAUX proposés ci-dessous :

Jours	Horaires quotidiens
Lundi	09:00 – 11:45 / 14:00 – 16:30
Mardi	09:00 – 11:45 / 14:00 – 16:30
Mercredi matin	09:00 – 12:00
Jeudi	09:00 – 11:45 / 14:00 – 16:30
Vendredi	09:00 – 11:45 / 14:00 – 16:30

01.03.16 - 06 Adhésion au groupement de commandes pour choix d'un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire expose que la voie principale du lotissement des « Jardins de la Tuilerie » doit recevoir une dénomination afin de réaliser la numérotation des habitations.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un diagnostic des poteaux et bouches d'incendie doit être réalisé annuellement ;

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés concernant la réalisation du diagnostic des poteaux et bouches d'incendie ;

Considérant que la Commune de Lagraulet Saint-Nicolas assurera la mission de coordonnateur de ce groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes afin de retenir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des poteaux et bouches d'incendie ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Désigne Coordonnateur de ce groupement, la Commune de Lagraulet Saint-Nicolas.

Collège Nord-Toulousain

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le conseil départemental implantera un nouveau collège dans le Nord-Toulousain dans les prochaines années. Un appel à candidature devrait être fait auprès des communes. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le maire d'envisager les conditions d'une implantation à DAUX.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- La commission ad hoc a demandé des amendements à l'ADAP de la commune.
- Certaines communes de France ont émis des réserves sur le déploiement des compteurs intelligents LINKY par ERDF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.